

# La gouvernance du logement en Île-de-France : *quelle participation des associations?*



Présentation auprès de SNL Yvelines  
30 mai 2018



## **I. Comprendre la gouvernance du logement en Île-de-France**

- Tour d'horizon des différentes politiques de l'habitat et de l'hébergement en IDF
- Zoom sur les Programmes Locaux de l'Habitat et les Conférences Intercommunales du Logement

## **II. S'impliquer dans les politiques locales de l'habitat**

- Remontées de terrain
- Quelques propositions de positionnement

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## A. La représentation de l'Etat en Île-de-France

- Niveau national : 2 directions ministérielles et 1 délégation interministérielle:
  - La DHUP : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage (Ministère de la Cohésion des Territoires) → financement du logement par exemple,
  - La DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale (Ministère des Solidarités et de la Santé) pour la partie Hébergement et accès au logement des personnes sans abri ou mal logées,
  - La DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, chargée d'assurer une coordination entre tous les différents ministères en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.
- Déclinaison dans les départements : les DDT et les DDCS, sauf à Paris et en petite couronne où leurs compétences respectives en matière de logement et d'hébergement ont été réunies dans les unités territoriales de la DRIHL (UT DRIHL).
- La DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) coordonne la politique de l'Etat en matière d'habitat et d'hébergement en Île-de-France (coordination des UT DRIHL, DDT et DDCS).

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

Une profusion législative d'une rare intensité → Une politique et un jeu d'acteurs profondément remaniés en IDF.

## B. Le Conseil Régional

- La loi NOTRe attribue à la Région une compétence « soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, à la politique de la ville et à la rénovation urbaine ».
- Une nouvelle politique régionale de l'habitat en IDF :
  - Limiter la création de logements très sociaux dans les quartiers déjà dotés (+ 30% de PLUS et PLAI) – hors opérations MOI
  - Relance du PLS
  - Logement des jeunes et étudiants
  - Mobilisation de foncier autour des lycées et des gares
  - Lutte contre les marchands de sommeil, réhabilitation des copropriétés dégradées
  - Fin des financements de logements sociaux dans le périmètre de la Métropole (hors MOI).

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## A. La Région

La Région co-préside, avec l'Etat, le **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)**:

- Lieux unique de concertation de l'ensemble des acteurs franciliens de l'habitat et de l'hébergement : 5 collèges représentés (Etat, Région et Départements, Collectivités Locales, Bailleurs/promoteurs/acteurs du bâtiment et du financement du logement / Associations et syndicats)
- Assure la cohérence entre les politiques d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble de l'IDF
- Chargé d'adopter le **Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.**

La Fapil est membre du collège 5 du CRHH.

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

Qu'est ce que le **Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)** ?

Il dresse la stratégie collective sur l'hébergement et l'habitat pour 6 ans.

Elaboré par les membres du CRHH, il prévoit des orientations et déclinaisons territoriales en matière de:

- construction et rénovation de logements et structures d'hébergement
- développement équilibré du parc de logement social
- rénovation thermique des logements
- actions en faveur des populations défavorisées
- rénovation urbaine, requalification des quartiers anciens dégradés et lutte contre l'habitat indigne

Il doit être pris en compte dans les documents locaux (PMHH, PDAHLPD, PLH...)

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) ?

- Déclinaison du schéma : Diagnostic, orientations (volet 1), objectifs globaux et déclinaisons territoriales (volet 2), mise en œuvre, suivi et évaluation (volet 3)
- Une adoption suspendue pendant un an : faible mobilisation / adhésion des Collectivités Locales et de la Région, notamment autour du volet 2.
- Forte mobilisation inter-associative jusqu'à son adoption (de 2015 à novembre 2017) et dans son suivi.

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Quelques orientations du SRHH :

- 70 000 logements par an, avec déclinaison par département et EPCI
- 37 000 logements sociaux par an → 30% de logements sociaux d'ici 2030
- Maintien d'un effort de production de PLAI d'une année sur l'autre (base : entre 21 et 27%).
- Seuil d'au moins 70% de PLAI et PLUS dans la production de logements sociaux des communes SRU.
- Produire des logements à très bas niveaux de quittance
- Contribuer à l'acceptabilité sociale des PLAI par une stratégie de communication institutionnelle
- Mobiliser le parc privé à vocation sociale et développer la MOI.
- ...

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Quelques attentes associatives :

- Objectif de mise en service de 37000 LLS par an minimum avec des contraintes territorialisées.
- Atteindre entre 30 et 35 % de PLAI dans la production de LLS.
- Produire un minimum de 80% de PLUS/PLAI dans la nouvelle production de LLS des communes SRU.
- Dédier des moyens budgétaires et des indicateurs d'évaluation à la stratégie de communication pluriannuelle.
- 1000 logements MOI dans les communes SRU.

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## B. La Métropole du Grand Paris

- Créée en 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) est le fruit d'un long processus ayant abouti à un EPCI composé de **131 Communes** (dont 7 en grande couronne), elles-mêmes regroupées en **12 Territoires (Paris et 11 Etablissements Publics Territoriaux)**.
- Depuis 2017, la MGP partage la compétence « politique de l'habitat et de l'hébergement » avec les EPT :
  - Aides financières au logement social et actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - Si intérêt métropolitain: amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Le transfert de ces compétences interviendra après l'adoption du PMHH.

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## B. La Métropole du Grand Paris

- Dans ce cadre, elle est chargée d'élaborer le **Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)**, Programme Local de l'Habitat venant se substituer à celui des EPT et des Communes, avant le 31/12/2017 → 1<sup>e</sup> PLH qui comporte un volet « hébergement ».
- La Fapil : personne morale associée à son élaboration.
- L'avenir de la Métropole est aujourd'hui incertain : la gouvernance francilienne est à nouveau repensée (disparition de la MGP au profit du renforcement de la Région et des Départements? Disparition des Départements?)

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## C. Les départements

- Depuis la loi NOTRe, des compétences recentrées autour des solidarités territoriales et humaines.
- Prérogatives en matière d'habitat :
  - Co-responsabilité des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
  - Fond de Solidarité (FSL) : aides au maintien et à l'accès au logement,
  - Offices HLM départementaux,
  - Délégation des aides à la pierre dans certains territoires (ex : Paris),
  - Politique d'habitat spécifique (ex des Yvelines : Yvelines Résidences pour l'habitat adapté, RuraLogy pour le logement social en milieu rural...).
  - En projet : un plan départemental pour les communes carencées SRU
- Quel avenir pour les départements au sein de la Métropole?
- D'importantes évolutions à l'œuvre : rapprochement 78-92

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## **Zoom sur les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD):**

- Co-pilotage Département et Etat.
- Objectif : « définir de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ».
- Contenu: adaptation de l'offre d'hébergement et de logement à la demande, définition des publics prioritaires, régulation des attributions (via ACD, contingents...), précision des mesures d'accompagnement (via FSL), orientation des actions de lutte contre l'habitat indigne et prévention des expulsions locatives.
- Yvelines : un nouveau PDALHPD 2017-2022 (avis de la Fapil en CRHH).

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## D. Les intercommunalités

- Une importante refonte de la carte intercommunale en IDF.
- En Grande Couronne : de nouveaux périmètres intercommunaux (accroissement de la taille des groupements et réduction du nombre d'intercommunalités) → de 113 intercommunalités en 2015 à 64 en 2017.
- En Petite Couronne : création des Etablissements Publics Territoriaux. Leur compétence « habitat » est partagée avec la Métropole du Grand Paris.

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Des intercommunalités renforcées dans leurs compétences habitat et ville

- Des PLH à échelle intercommunale.
- Une possible délégation des aides à la pierre.
- Un poids accru dans le pilotage des politiques d'attribution de logements sociaux et de gestion de la demande.
- Une prise en charge obligatoire des aires d'accueil des gens du voyage.
- Un rattachement des OPH communaux aux communautés compétentes pour l'habitat.

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Les communes : acteurs des politiques de l'habitat

- Un rôle prépondérant du fait :
  - Des permis de construire qu'elles délivrent (rôle clef).
  - Une loi SRU déclinée à l'échelle communale
  - Réservataires des logements sociaux au titre des garanties accordées aux opérations de logement social
  - Partenaires des associations dans l'orientation des ménages.
- Mais des compétences habitat petit à petit grignotées :
  - Fin des PLH communaux au bénéfice du PMHH ou des PLHI
  - Traitement de l'habitat dégradé et insalubre : MGP ou EPT
  - Le PLU intercommunal devient la règle
  - Disparition des OPH communaux (?)
  - ...

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Zoom sur les Programmes Locaux de l'Habitat Intercommunaux

- Obligatoire pour les Métropoles, les Communautés Urbaines, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Commune de + de 30 000 habitants disposant de la compétence habitat comprenant au moins 1 communes de + de 10 000 habitants.
- Définit pour 6 ans les principes d'une politique intercommunale de l'habitat : sur la base d'un diagnostic des besoins en logement et en hébergement, il fixe les objectifs de production, et leurs déclinaisons typologiques et territoriales.
- Objectifs : assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'amélioration de l'habitat.

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Zoom sur les Programmes Locaux de l'Habitat Intercommunaux

Le document comprend trois grandes parties :

- **Le diagnostic** : Sur la base d'une analyse sociodémographique du territoire, il évalue les besoins de production du territoire, et ses perspectives de développement à moyen terme.
- **Les orientations stratégiques.** Elles sont établies au vu du diagnostic et comprennent des sections obligatoires : offre et mixité sociale, requalification du parc, populations spécifiques, politique d'attribution du logement social.
- **Le programme d'actions.** Il définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs, leur répartition territoriale, et fixe un échéancier sur 6 ans des actions à entreprendre.

→ Document essentiel: échelle retenue pour la programmation de l'habitat sur un territoire donné.

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Zoom sur les Programmes Locaux de l'Habitat Intercommunaux

- Les nouveaux EPCI ont un délai de 2 ans pour produire leur PLH → de nombreux PLH doivent être en cours d'élaboration

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Projet de PLH	Elaboration du PLH			Arrêt du projet de PLH par l'EPCI et avis des communes membres	Modifications éventuelles et adoption du projet de PLH	Passage en CRHH pour avis (avis transmis par le Préfet)	Modifications éventuelles (suite à l'avis du CRHH)	Adoption du PLH par l'EPCI
	Diagnostic	Orientations stratégiques	Programme d'actions					
Se manifester auprès de l'EPCI pour participer aux réunions et aux groupes de travail	Participer aux réunions Transmettre une contribution écrite à l'EPCI			<i>(sous 2 mois)</i> En cas de désaccord, informer les communes concernées des modifications souhaitées.	Informer la Fapil IdF (qui siège en CRHH) des atouts et faiblesses du PLH afin qu'elle soumette cette lecture au CRHH et que des modifications soient demandées dans l'avis.			Le PLH peut être adopté malgré l'avis négatif de certaines communes.
	Fournir des données	Signaler les enjeux repérés	Proposer des solutions					
1 an et demi environ				6 mois à 1 an				

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement

- Créées par la loi ALUR et étendues par la loi Egalité-Citoyenneté de 2017
  - Les CIL, telles que prévues par la loi Egalité et Citoyenneté (2017) font converger 2 exigences :
    - Rendre le système de gestion de la demande de LS et d'attribution plus lisible,
    - Définir les conditions de la mixité sociale sur un territoire.
- Les CIL définissent les orientations de la communauté en matière d'attribution et leur territorialisation.

# Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement

Obligatoires pour 40 territoires en IDF:

- les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville : en Ile-de-France, **28 EPCI concernés**
- Les **12 EPT** de la Métropole du Grand Paris (dont Paris)

## EPCI DE GRANDE COURONNE CONCERNÉS PAR L'OBLIGATION DE METTRE EN PLACE UNE CIL :

- 77 : CA Marne et Gondoire, CA Paris – Vallée de la Marne, CA du pays de Fontainebleau, CA du pays de Meaux, CA Melun Val de Seine, CA Val d'Europe Agglomération, CC Moret Seine et Loing, CC du Provinois, CC pays de Coulommiers, CC pays de Montereau, CC pays de Nemours.
- 78 : CA Rambouillet Territoires, CA Saint Germain Boucles de Seine, CA Saint Quentin en Yvelines, CA Versailles Grand Parc, CU Grand Paris Seine et Oise.
- 91 : CA Cœur d'Essonne Agglomération, CA Communauté Paris Saclay, CA Etampois sud Essonne, CC du Val d'Essonne, CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, CA Val d'Yerres Val de Seine.
- 95 : CA Cergy pontoise, CA Communauté Paris Saclay, CA plaine Vallée, CA Roissy pays de France, CA Val parisien, CC du haut Val d'Oise, CC Vallée de l'Oise et des trois Forêts.

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement

- Co-présidence préfet et président de l'EPCI.
- Membres : les maires des communes membres et acteurs du LS au sens large (par arrêté préfectoral après avis du président EPCI ou par arrêté conjoint).

<b>Collège de représentants des collectivités territoriales</b>	<b>Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions</b>	<b>Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maires des communes membres</li><li>▪ Représentants du département</li></ul> <p>+ <i>Représentant de la Métropole</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bailleurs sociaux</li><li>▪ Réservataires des logements sociaux</li><li>▪ Maîtres d'ouvrage d'insertion</li><li>▪ Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Associations de locataires</li><li>▪ Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement</li><li>▪ Représentants des personnes défavorisées</li></ul>

# I. Comprendre la gouvernance du logement en IDF

## Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement : les attributions

- La CIL élabore les **orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre.**
  - Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux (dont mutations), notamment les attributions en QPV et hors QPV.
  - Les objectifs de relogement des ménages prioritaires, au premier rang desquels les ménages reconnus DALO, ainsi que de ceux qui relèvent des opérations de renouvellement urbain.
- Ces orientations sont **déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA)**, document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux.
- Ces orientations doivent respecter les obligations de la loi Egalité et Citoyenneté de 2017.

# Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement : rappel de la loi Egalité/Citoyenneté (2017)

Les obligations introduites par la loi E&C en matière d'attributions concernent les EPCI tenus d'élaborer un PLH ou dotés de la compétence habitat et ayant au moins 1 QPV, les EPT et la commune de Paris.

- Hors QPV, consacrer un pourcentage minimum de **25% des attributions pour** :
  - **le 1er quartile des demandeurs** : en IDF, ayant des revenus inférieurs à 760€/mois/UC ou 9126€/an/UC
    - les ménages « ANRU »
  - Taux adaptable dans le document d'orientations de la CIL pour tenir compte de la situation locale et révisable tous les 3 ans.
  - Pour les bailleurs, engagements quantifiés et territorialisés à inscrire dans la CIA : potentiellement, engagements variables selon les organismes, leur patrimoine et sa localisation.
- En QPV : objectif quantifié d'attributions (décision CAL) pour les ménages des 3 autres quartiles les plus « riches » (à défaut, taux à 50%).

**La loi E&C a élargi les obligations d'attribution de logements sociaux prioritaires à l'ensemble des réservataires** : Collectivités territoriales, Action Logement et les bailleurs sociaux ont désormais une obligation de consacrer 25% de « leurs » attributions aux ménages prioritaires (en premier lieu, les ménages reconnus PU DALO).

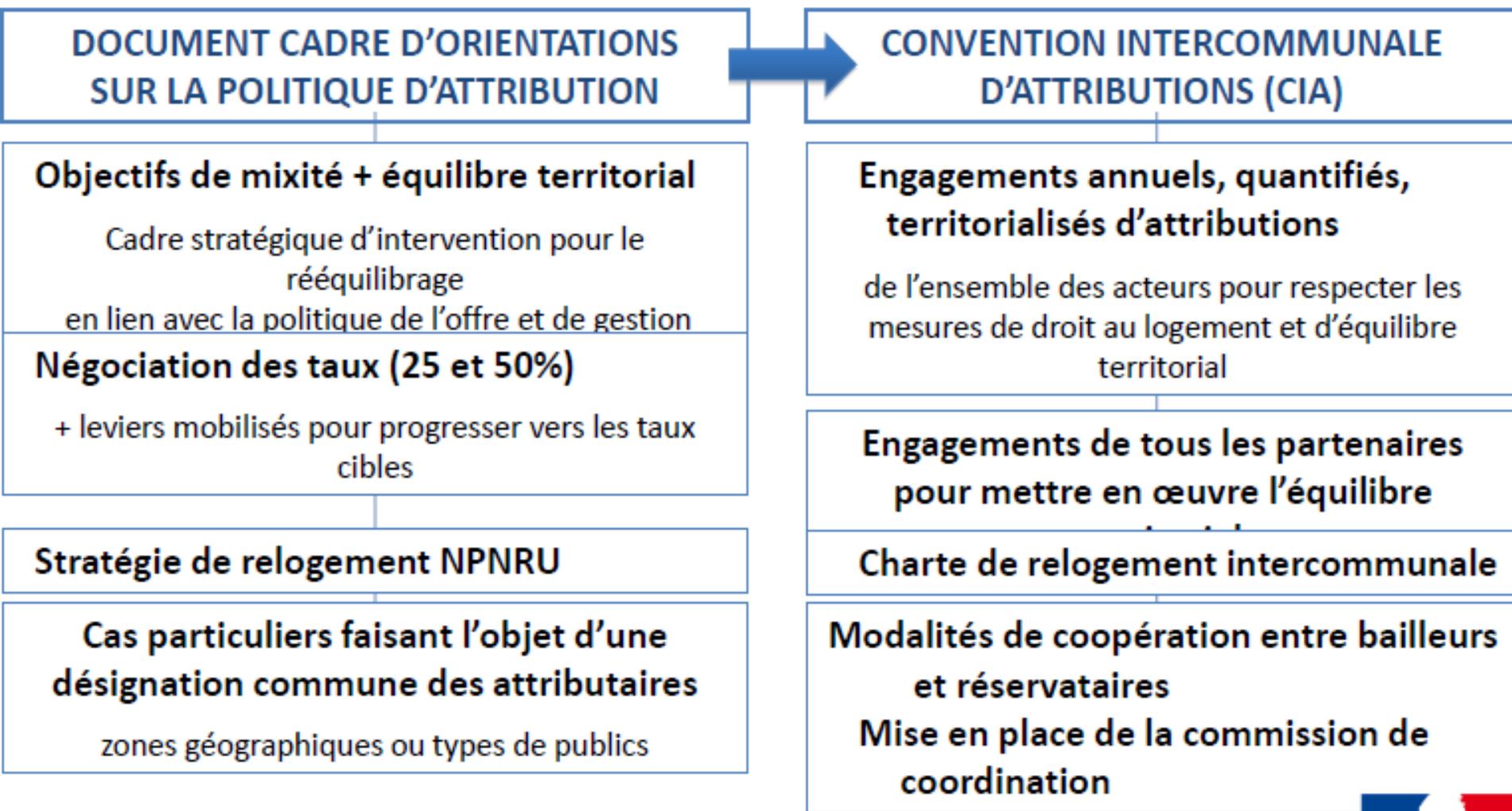
Attention, ces objectifs d'attributions comprennent les mutations.

## Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement : les attributions

La **convention intercommunale d'attribution (CIA)**, définit, pour les réservataires de logements sociaux :

- Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements à réaliser
- un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO et à celles répondant aux critères de priorité
- un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- Dans les QPV, les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux CAL (commissions de désignation)

## Le contenu des documents



## **Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement : la gestion de la demande et l'information aux demandeurs de logements sociaux**

**→ Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).**

Objectifs :

- Garantir le droit à l'information du demandeur
- Faciliter les démarches d'accès à l'information
- Partager les informations sur la demande entre bailleurs et réservataires
- Améliorer la transparence
- Favoriser l'examen de situations plus complexes.

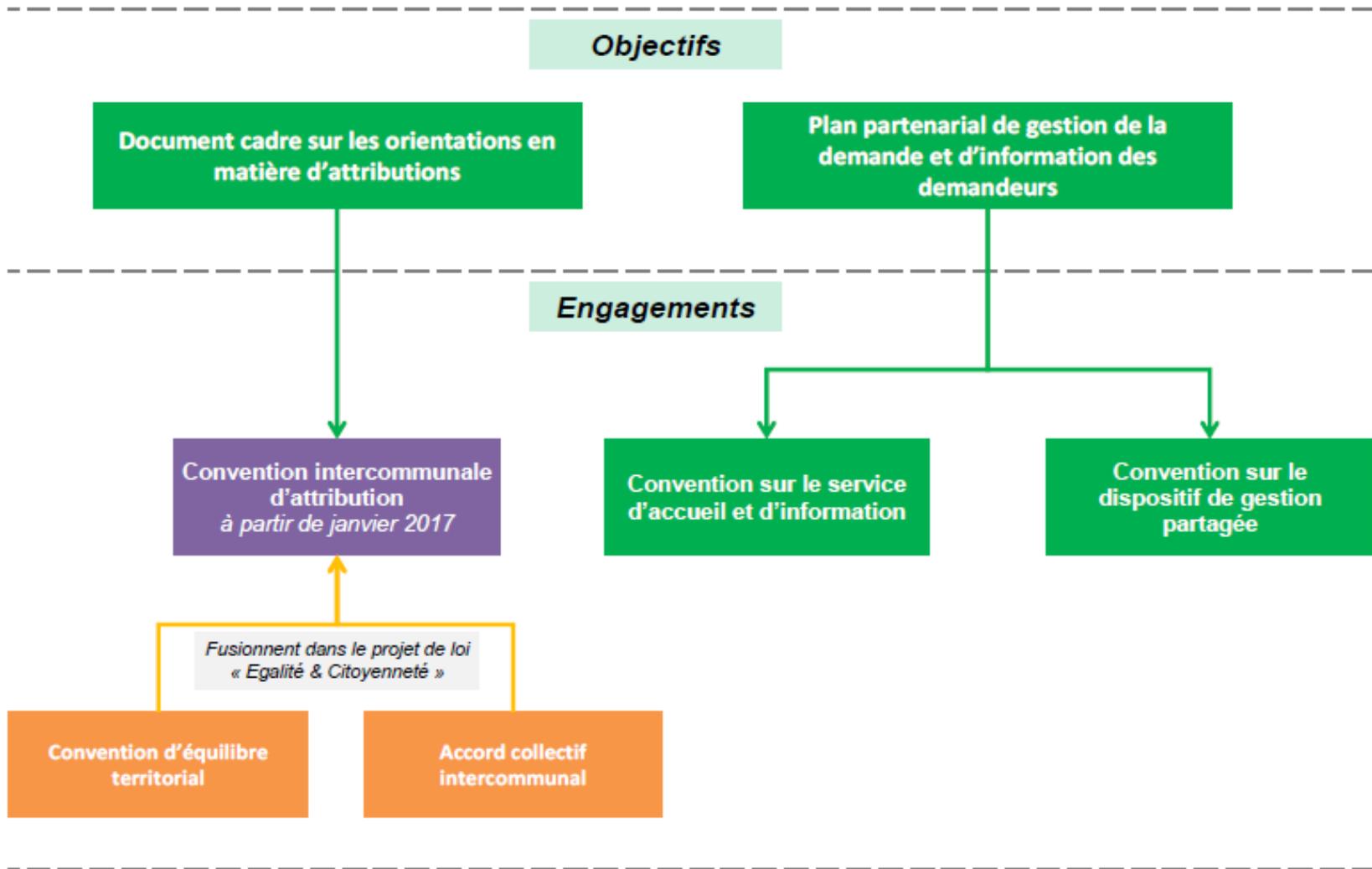
**→ Attention : projet de loi ELAN : généralisation de la gestion en flux et cotation de la demande**

## Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement : la gestion de la demande et l'information aux demandeurs de logements sociaux

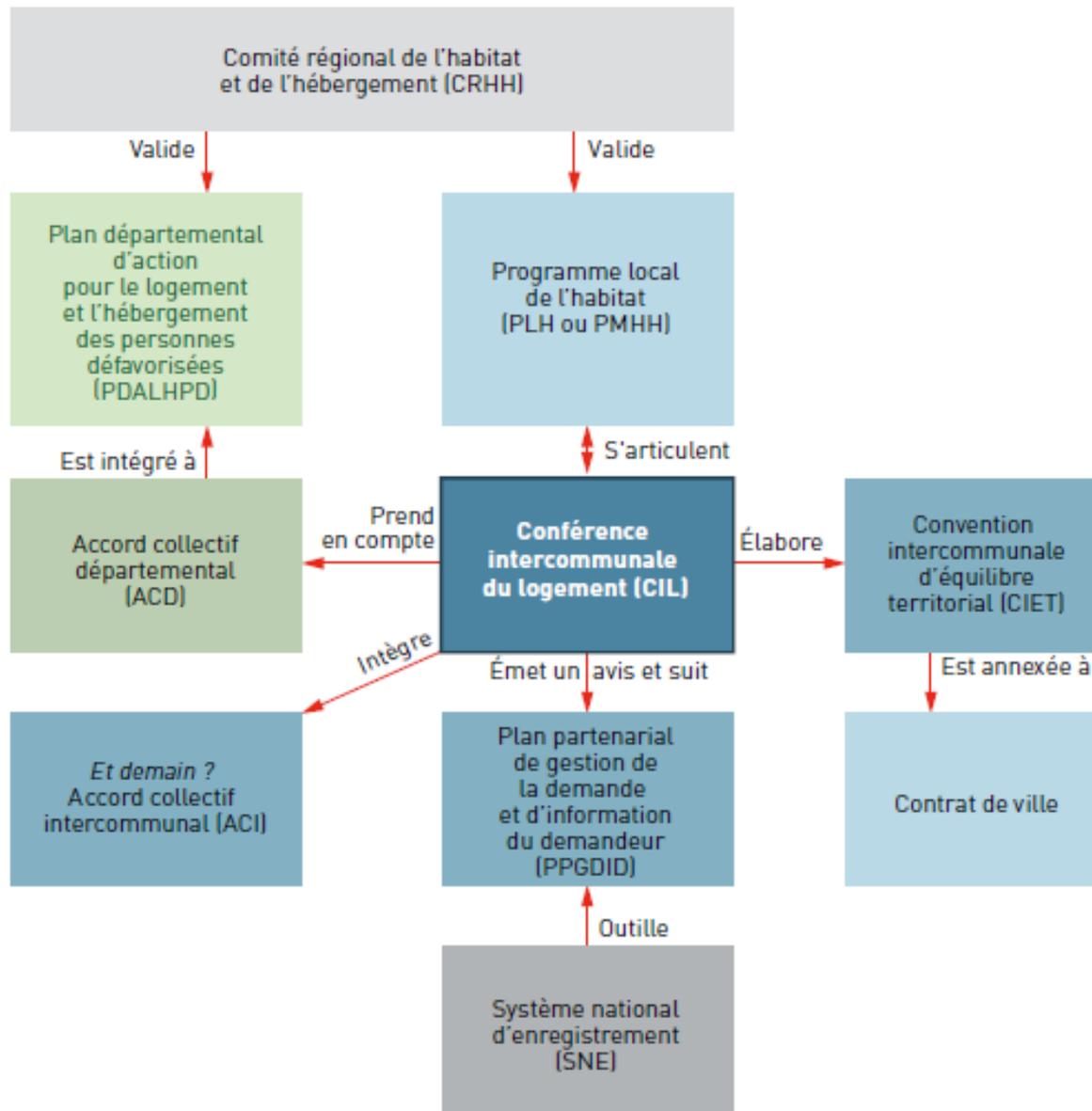
Le **PPGDID** doit définir a minima:

- **un ou des lieux d'accueil** avec mutualisation des ressources,
- le **délai maximum de réception du demandeur** s'il souhaite obtenir un rendez-vous,
- Le **contenu** de l'information délivrée (sur les procédures d'attribution, l'état de la demande, l'état de l'offre...)
- Une **qualification / cartographie de l'offre locative sociale** en fonction d'indicateurs commun
- Des indicateurs pour connaître le **délai d'attente moyen**
- Le contenu et le fonctionnement du **dispositif de gestion partagée** de la demande entre les acteurs
- Les **situations dites complexes** justifiant un examen particulier de la demande

# Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement : Schéma récapitulatif des documents à produire dans le cadre des CIL



# Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement : l'environnement de la CIL



## Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement : mise en œuvre en IDF

- **Retard dans la mise en œuvre de l'intercommunalité en IDF.** En grande couronne, certains EPCI sont anciens et bien installés, d'autres encore en stabilisation, et sur Paris petite couronne, la Métropole et certains EPT peinent à se mettre en place.
- Culture intercommunale pas acquise partout → un **retard global et des difficultés dans la mise en œuvre des CIL** malgré l'urgence à travailler de manière partenariale au regard de l'extrême tension sur le logement.

### PARTICIPATION DU RESEAU FAPIL DANS LES CIL FRANCILIENNES (AVRIL 2018) :

Paris : Fapil/SNL et Freha sollicitées (en attente du lancement officiel).

92 : EPT Boucle Nord de Seine : Freha sollicitée (en attente du lancement officiel).

93 : Est Ensemble : Fapil/Freha (groupes de travail en cours), Plaine Commune : Fapil/ALJ (lancée),  
Terres d'Envol : Fapil/SNL Union (en cours), Grand Paris Grand Est : Fapil/SNL Union (en attente du lancement)

94 : EPT Grand Paris Sud Est Avenir : SNL 94

78 : CA Saint-Quentin-en-Yvelines : SNL 78 / Saint Germain Boucles de Seine : Solidarité Logement dans la Boucle/HH.

91 : Cœur d'Essonne : SNL, Monde en Marge Monde en Marche (CIL installée), Etampois : SNL 91,  
Grand Paris Sud : SNL.

95 : Cergy-Pontoise : Freha, Loca'rythm / Val Parisis : Freha, Loca'rythm.

## Zoom sur les Conférences Intercommunales du Logement : pourquoi s'investir dans ces instances ?

- Apporter un éclairage sur les besoins locaux et sur les blocages à l'accès au logement des ménages qu'il loge/accompagne.
- Contribuer à la déstigmatisation des ménages sans-domicile, logés dans le réseau, des ménages à bas revenus, des personnes reconnues prioritaires au titre du droit au logement...
- Faire remonter les dysfonctionnements repérés sur le terrain, tant en matière d'accueil et information des demandeurs que d'accès au logement (pratiques d'attribution, par exemple).
- Apporter un éclairage sur le champ de l'insertion par le logement, parfois peu appréhendé par les EPCI.
- Si les CIL portent sur les **politiques d'information et d'attribution des logements sociaux**, ce travail ne peut se passer d'une réflexion sur les orientations locales **en matière d'adaptation de l'offre d'habitat social à la demande**. → action complémentaires aux PLH.

## **II. S'impliquer dans les politiques locales de l'habitat**

### **Les outils à disposition des adhérents au niveau de la Fapil en IDF :**

- Fiche de la Fapil sur les données clefs du logement et du secteur en IDF (2017 et 2018)
- Contributions de la Fapil et de ses partenaires associatifs dans le cadre de l'élaboration du SRHH et de l'ensemble des dispositifs dans lesquels elle intervient;
- Contributions synthétisées dans 2 fiches : les Programmes Locaux de l'Habitat (points de vigilance selon le contenu du document + positionnement sur l'adéquation de l'offre d'habitat aux besoins locaux) et les Conférences Intercommunales du Logement (attributions et gestion de la demande et de l'information aux demandeurs);
- Possibilité de solliciter directement la chargée de mission.

## II. S'impliquer dans les politiques locales de l'habitat : les CIL

**Pour la programmation d'une offre de logements adaptée aux besoins locaux (PLH) : vérifier les objectifs suivants:**

1. L'analyse des besoins
2. La production d'une offre adaptée
3. Les équilibres sociaux-territoriaux
4. La lutte contre l'habitat indigne
5. La dimension opérationnelle
6. Le suivi des PLH

**Thématiques à aborder par les associations d'insertion par le logement:** la production de logements à bas niveaux de quittance, la production de logements adaptés, le parc privé à vocation sociale, la mise en cohérence des dispositifs, la sensibilisation auprès des habitants.

## **II. S'impliquer dans les politiques locales de l'habitat : les CIL**

### **Pour les orientations en matière d'attributions de logements sociaux :**

1. Production d'une offre de logement adaptée aux besoins locaux
2. Renforcer les solidarités territoriales
3. Attributions de logements sociaux
4. Relogement des publics prioritaires
5. Mutations
6. Accompagnement au relogement
7. Communication Sensibilisation

### **Pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs**

1. Accueil et information des demandeurs
2. Gestion de la demande